



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
02 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de Champagne, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Roland CLOCHARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14

Présents : Roland CLOCHARD, Michel REMPAULT, Jean-Paul RENOUX, Nathalie GRIVEAU, Geneviève COGNÉ, Gwénaëlle FORGIT, Véronique LAGARDE, Alexandre DUBEAU, Gérald BONY, Philippe HEICHELBECH, Philippe MICHAUD, Jean-Daniel PONTET formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Vincent GILLARD a donné procuration à CLOCHARD Roland, Benoît ROCOURT a donné procuration à BONY Gérald,

Absent(s) excusé(s) : David MAILLET.

Secrétaire de séance : Nathalie GRIVEAU

Date d'affichage du présent document : 12 avril 2024.

Le compte rendu de la séance précédente, est adopté.

1- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Pour le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil a désigné Alexandre DUBEAU comme président de séance. Il expose le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 aux membres du conseil municipal selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, ni pour sa propre voix, ni pour la procuration qui lui a été donnée,

Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune de CHAMPAGNE, **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Récapitulatif du Compte Financier Unique – CHAMPAGNE		
Investissement		
Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	667 894,89 201 077,58 60 280,00
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	667 894,89 280 175,51 28 688,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	764 305,08 512 932,71 0,00
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	764 305,08 805 038,59 0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement : Fonctionnement : Résultat global :	79 097,93 292 105,88 371 203,81

Ont signé au registre les membres présents.

2- AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Roland CLOCHARD, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 02/04/2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	53 387,67
Un excédent reporté de :	238 718,21
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	292 105,88
Un excédent d'investissement de :	79 097,93
Un déficit des restes à réaliser de :	31 592,00
Soit un excédent de financement de :	47 505,93

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCÉDENT	292 105,88
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	292 105,88
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	79 097,93

Ainsi délibéré, à l'unanimité, les membres présents ont signé au registre.

3- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire le montant des subventions versées en 2023 et propose une nouvelle répartition pour 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas voter de subvention à l'association de parents d'élèves car cette année la subvention sera versée par le SIVOS DE L'ARNAISE. Concernant la subvention à l'association Gym Volontaire, Monsieur Bony a quitté la salle et n'a pas pris part au vote étant secrétaire de ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
Détermine les subventions répertoriées dans le tableau ci-dessous,
Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions comme suit.

SUBVENTIONS	ANNEE 2023		ANNEE 2024
	BUDGET	REALISE	PROPOSITIONS NOUVELLES
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	200	200	200
LES MAIRES POUR LA PLANETE	25	25	25
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100	100	100
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350	350	400
ASSOCIATION CHAMPAGNE EVENEMENT	500	500	400
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREEE	150	150	150
TOTAL	1325	1325	1275

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Par délibération 2023-013 du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH :	17,25 %	Taxe d'habitation
TFPB :	43,50 %	Taxe Foncière des Propriétés Bâties
TFPNB :	41,80 %	Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH :	17,25 %	Taxe d'habitation
TFPB :	43,50 %	Taxe Foncière des Propriétés Bâties
TFPNB :	41,80 %	Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
Déicide de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 soit :
 43,50 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
 41,80 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
 17,25 % pour la taxe d'habitation.

5- FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°2022-020 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Total budget :		
Investissement		
Dépenses	504 668,65	(dont 60 280,00 de RAR)
Recettes	504 668,65	(dont 28 688,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	822 734,75	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	822 734,75	(dont 0,00 de RAR)

7- NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à hugues.fourage@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Hugues FOURAGE – 15 RUE FAISQUE – 85200 FONTENAY LE COMTE.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

8- DEMANDE DE SUBVENTION BACHES INCENDIE

Le Maire de Champagne,

Les services de la préfecture viennent de m'informer que les aides pour l'installation de bâches incendie peuvent faire l'objet d'une subvention Fonds vert au titre de la mesure « Prévention des risques d'incendies de forêts et de la végétation » (Axe 2). Cette subvention remplace celle de la DETR qui reste en attente si le dossier n'était pas accepté. Le taux de subvention reste inchangé. Ces travaux permettront de défendre les logements situés impasse des carrières et le lieu-dit « Les carrières », ce qui représente 6 logements. Cela va permettre également de limiter la propagation du feu dans les bois environnants.

Ces travaux ont été chiffrés à 10.502,46€.

Monsieur le Maire,

Décide de déposer un dossier auprès de l'Etat au titre des fonds verts prévention des risques d'incendie :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	A préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Autre mesure Fonds vert		Sollicité	5 251,23 €	50%
Conseil départemental		Sollicité	3 150,74 €	30%
<i>Sous total aides publiques</i>	<i>Taux de financement public</i>		8 401,97 €	80%
Participation du porteur de projet (autofinancement)			2 100,49 €	20%
Total des ressources prévisionnelles HT			10 502,46€	

9- DEMANDE DE SUBVENTION MOBILIER BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que conformément à ce qui a été programmé au budget, du mobilier pour la création d'un espace jeunesse a été sélectionné. Il présente les propositions et se réjouit du fait que le total est inférieur aux estimations. Ce nouvel espace permettra aux enfants d'être installés confortablement et de lire dans un espace plus agréable.

Ces achats ont été chiffrés à 1.482,23€ HT, soit 1.778,69TTC.

Afin de réduire la part communale, il propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	A préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Conseil départemental		Sollicité	370 €	25%
<i>Sous total aides publiques</i>	<i>Taux de financement public</i>		370 €	25%
Participation du porteur de projet (autofinancement)			1 112,23 €	75%
Total des ressources prévisionnelles HT			1 482,23€	100%

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

10- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE SPECTACLE

Pour la manifestation « Champagne en Fête » organisée chaque année fin août et programmée cette année le 23 août 2024, Monsieur le Maire a décidé d'engager la compagnie « Scène en chantier » et plus précisément son spectacle « Jusqu'à la lune ». Il est noté que ce spectacle est inscrit au catalogue des manifestations subventionnées par le Conseil Départemental.

Afin d'aider à financer ce spectacle donné gratuitement par la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
Décide de solliciter le Conseil Départemental,
Décide de solliciter la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2024,

Coût HT du spectacle	5 500 €	
Subvention du Conseil Départemental :	2 750 €	50,00%
Subvention de la CARO :	1 300 €	23,64%
Reste à charge collectivité :	1 450 €	26,36%

11- CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEUR - RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que 2 écritures de 2009 concernant la révision du PLU de la commune auraient dû être indiquées en amortissement conformément à la réglementation. Ces écritures sont les suivantes :

Compte	N° Inventaire	Année	Montant	Amortissements	VNC
202	237	2009	1 262,98€		1 262,98€
202	234	2009	3 975,76€		3 975,76€
			5 238,74€		5 238,74€

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercice antérieur par une écriture d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune d'un montant de 5 238,74€

Par opération non budgétaire, pour régulariser le compte 202 à hauteur de 5 238,74€

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces écritures sur le budget 30200, commune de Champagne.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Monsieur expose au conseil les devis reçus concernant des travaux sur la cloche de l'église et son installation électrique. Après discussion, il est décidé de choisir le devis de l'entreprise ANGELUS, sans changement du coffret électrique, mais avec une fixation de protection supplémentaire du battant de la cloche pour un total de 4 906,80 € TTC.

2- La cérémonie du 19 mars a eu lieu cette année à Champagne, tout s'est très bien passé, une centaine de personnes étaient présentes.

3- L'exposition sur les abeilles organisée dans la salle du conseil les 23 et 24 mars a eu un bon succès. En effet, 65 personnes sont venues la visiter. Monsieur SENS, apiculteur de la commune, a brillamment exposé son activité. Les visiteurs étaient ravis et ont pu goûter le miel de sa production.

4- Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, une cérémonie aura lieu pour la commémoration du 8 mai 1945. Le rendez-vous est à 11h devant la mairie.

5- Jean-Paul RENOUX expose aux membres du conseil un compte-rendu de la visite de M. GISSINGER de la DRAC. Il en ressort que les travaux d'ouverture du porche de l'église pourront bientôt être programmés et un maître d'œuvre ne sera pas nécessaire compte tenu de la faible ampleur des travaux.

Manifestations à venir

Le 6 avril : Une action de nettoyage de la nature sera organisée avec tous les volontaires qui le souhaitent. Les chasseurs ont d'ores et déjà répondu présents.

Le 14 avril : Une randonnée patrimoniale de 10 km organisée par Champagne Evénements.

Le 2 juin : La brocante organisée par l'Association Gym Volontaire.

Le 23 août : Champagne en fête.

Nous aurons une animation musicale pour la 1^{ère} partie de la soirée.

Un spectacle de déambulation et de voltige pour la 2^e partie.

Le 21 septembre : Pour les journées du patrimoine, un concert vocal sera offert par la commune dans l'église Saint André.

Courant octobre : Une pièce de théâtre

Le 27 octobre : Le repas des aînés.

La séance est levée à 23h. Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 14 mai 2024.

Le Maire,

Roland CLOCHARD.